

Syndicat d'Etudes  
du Bassin de Brive

**SCOT** Sud Corrèze

***Note de présentation du SCoT Sud  
Corrèze en vue de son arrêt par le  
Comité Syndical***

*Décembre 2011*

## Préambule

---

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de 1976 (SDAU) regroupant 11 communes avait pour objectif de gérer la croissance, le Schéma Directeur du Pays de Brive (SD) s'est inscrit dans une démarche plus qualitative et prospective.

Le Schéma Directeur du Pays de Brive a été approuvé le 29 novembre 2000 par le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes du Schéma Directeur du Pays de Brive (SIESDPB) et vaut SCoT.

Ce Schéma Directeur couvre 40 communes du département de la Corrèze regroupées en plusieurs intercommunalités.

Ce document de planification a fixé 3 ambitions majeures pour le territoire :

- ↪ Proposer une politique d'aménagement reflétant la volonté de construire un espace économique fort et attractif
- ↪ Organiser l'espace de manière à établir des équilibres territoriaux et sociaux notamment entre espaces urbains et ruraux
- ↪ Protéger et valoriser les richesses naturelles et environnementales du Pays de Brive afin de maintenir un cadre de vie de qualité.

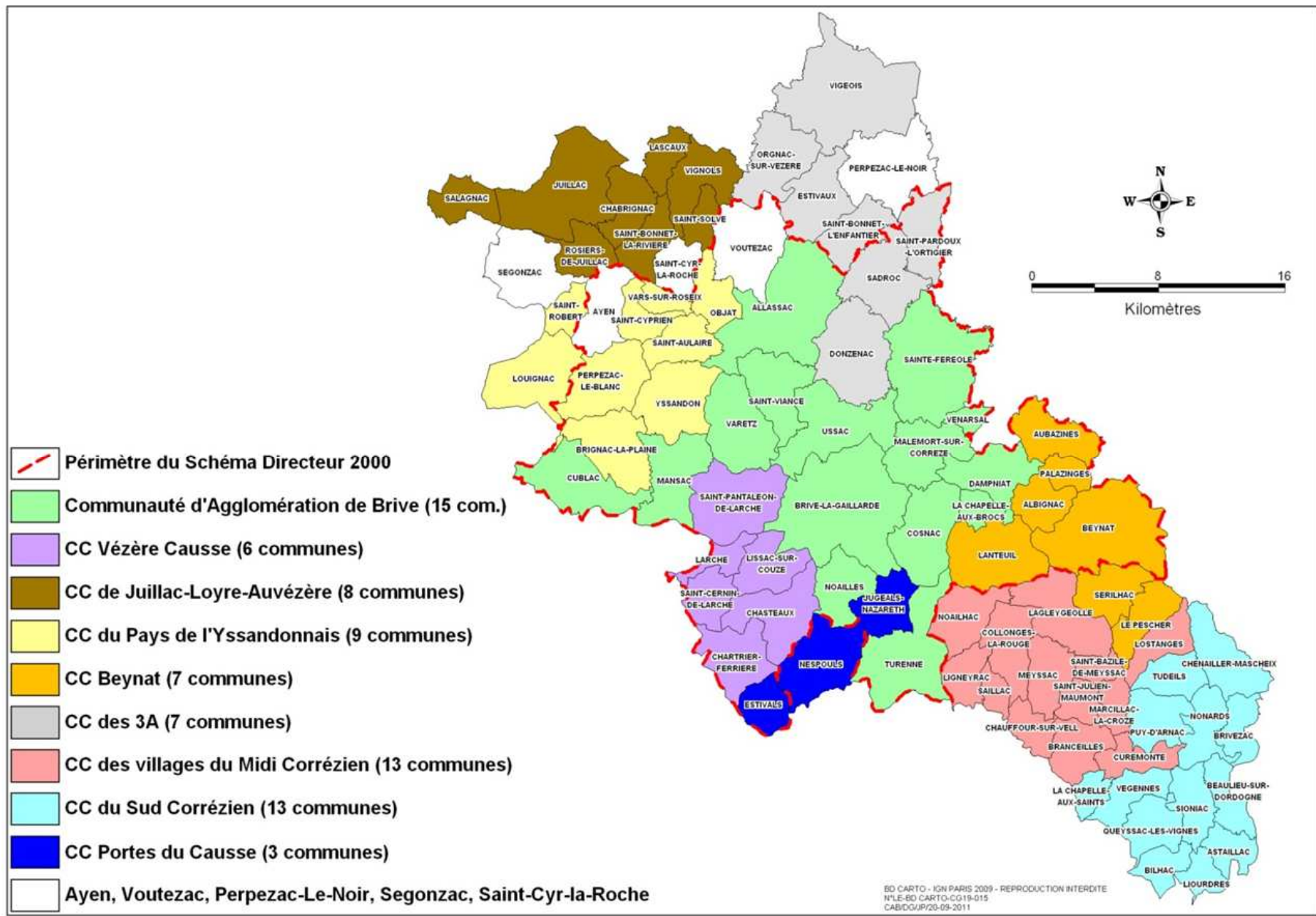
Le Schéma Directeur du Pays de Brive, plus qu'un outil de planification spatiale au sens de la destination générale des sols est un document stratégique et mobilisateur qui affirme une ambition politique forte et partagée permettant d'afficher des choix déterminés en direction des acteurs extérieurs. Cette réflexion commune a notamment permis de contribuer à la réalisation d'actions dans le cadre de la négociation du contrat de Plan Etat-Région.

Les décalages observés entre le SDAU de 1976 et le lancement du Schéma Directeur ont montré la nécessaire réadaptation du projet et les élus ont entériné le principe que ce document devait vivre mais veiller à ce qu'il ne devienne pas trop rapidement obsolète. L'élaboration du SCoT Sud Corrèze est donc née d'une volonté politique forte afin d'appréhender dans une vision globale de l'aménagement du territoire pour qu'il soit maîtrisé, durable et solidaire et pour qu'il réponde aux exigences économiques, sociales et environnementales sans compromettre l'intérêt des générations futures.

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 21 janvier 2008 a prescrit par délibération le lancement de la procédure de révision du Schéma Directeur du Pays de Brive approuvé en 2000 (valant SCoT) et la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze ainsi que les différentes modalités de concertation.

L'ambition est de bâtir un projet de territoire pour les 20 ans à venir. Le SCOT permet d'avoir une vision globale au delà des limites communales ou intercommunales et permet d'identifier les véritables enjeux collectifs qui seront les conditions d'un avenir serein.

Le document vise à être le garant de la cohérence d'un territoire réunissant 9 intercommunalités. Mis en place par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), le SCOT est un document réglementaire de planification intercommunale déterminant vis-à-vis des politiques à mettre en œuvre.



## Synthèse du diagnostic territorial

---

### ⇒ **Populations et équipements**

Aujourd'hui le territoire compte près de 121 177 habitants et la plupart des communes ont vu augmenter leur population grâce à un solde migratoire positif. Près de 930 nouveaux habitants ont été accueillis chaque année entre 1999 et 2007.

Le nombre de ménages (et de logements) croit rapidement mais la tendance reste à l'étalement urbain (1ère, 2ème couronne de Brive et communes rurales périphériques). Par ailleurs, 6 salariés sur 10 ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

En 2030, si cette tendance se poursuit, le territoire comptera près de 146 000 habitants. Le SCoT Sud Corrèze se caractérise par un potentiel d'arrivée de nouveaux habitants recherchant un cadre de vie agréable, mais également un niveau de services et d'équipements proches de l'offre rencontrée en secteur urbain. Les attentes s'organisent principalement autour d'une forme d'habitat spécifique, à savoir la maison individuelle en accession à la propriété.

### ⇒ **Economie**

Aujourd'hui le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une structure économique plurielle et variée : industrie pourvoyeuse d'emplois, agriculture diversifiée et de qualité (mais fragilisée), offre commerciale riche, tissu artisanal riche qui se développe, potentiel touristique certain

Néanmoins, on constate un net déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire concernant la vie économique. La majorité des emplois se situe dans la moitié Ouest notamment dans le pôle urbain. La majeure partie des zones a également été implantée à proximité du nœud autoroutier A20-A89, à l'Ouest de Brive, ce qui a créé un déséquilibre avec les zones Est.

Demain, si cette tendance se poursuit, le déséquilibre Est/Ouest va s'accroître provoquant un ralentissement voire un arrêt de la croissance pour les communes de la moitié Est du territoire. De plus, la distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations continuera à progresser.

### ⇒ **Transports-Infrastructures**

Aujourd'hui, l'accessibilité au territoire du SCoT Sud Corrèze est facilitée. Ces dernières années, plusieurs aménagements d'infrastructures ont conforté le carrefour routier et ferroviaire est amélioré la desserte du territoire par une meilleure connexion aux réseaux nationaux et européens : A 20, A 89, aéroport Brive – Vallée de la Dordogne, démarrage de la ligne TGV Brive – Lille ...

Par ailleurs, des créations « internes » au territoire comme la réalisation du contournement nord de Brive, l'amélioration de liaisons départementales, l'élaboration d'un plan de déplacements urbains sur l'agglomération, l'étude du projet de pôle multimodal illustrent les efforts engagés pour améliorer les déplacements.

Cependant le développement urbain a généré une augmentation importante des déplacements locaux effectués presque exclusivement en véhicule individuel et une forte motorisation des ménages en périphérie de Brive et sur les zones rurales. Les échanges entre certaines parties du territoire restent encore difficiles.

De même l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) apparaît inégale à l'échelle du territoire.

Demain, si cette tendance se poursuit, le véhicule individuel restera le principal mode de transport. Les trafics routiers vont continuer à progresser en lien avec une distorsion croissante entre lieux d'habitat et lieux d'emploi. Les déplacements seront difficilement maîtrisables, même si le PDU de l'Agglo de Brive devrait agir sur ces derniers, et les effets en matière d'environnement seront dommageables.

L'accessibilité ne sera pas équitable à l'échelle du territoire concernant les infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques. Le clivage Est/Ouest risque également de s'accroître.

### ⇒ **Relations Urbain-Rural**

Le territoire est encore très largement occupé par les activités agricoles et se caractérise par une diversité écologique reconnue par de nombreux inventaires et par des périmètres de gestion et de protection.



La déprise agricole conjuguée à l'étalement urbain (généralement sous forme de mitage) sont des facteurs menaçants pour le maintien d'une activité agricole de qualité, la protection de la ressource forestière et la préservation de la biodiversité.

Demain, si cette tendance se poursuit, le déséquilibre Est/Ouest va s'accroître provoquant un ralentissement voire un arrêt de la croissance pour les communes de la moitié Est du territoire.

La poursuite de l'étalement urbain aggraverait la sur-consommation d'espaces. Les espaces naturels et agricoles seraient les premiers affectés, ce qui engendrerait une perte de biodiversité conséquente.

## ***Synthèse de l'État Initial de l'Environnement***

---

### **Paysages et patrimoine : la « carte de visite du territoire »**

De par la structure du relief, les richesses géologiques, l'action du climat, l'occupation végétale ou encore l'influence de l'occupation humaine au cours de l'histoire, les paysages du Limousin peuvent être distingués en 3 grandes ambiances : les ambiances montagnardes, les ambiances de campagne-parc, les ambiances de marge aquitaine. Le territoire du SCoT se situe à la confluence de ces 3 ambiances, et présente donc une très grande richesse paysagère. Certains espaces sont ainsi reconnus officiellement pour leur caractère remarquable (intérêt paysager, culturel, patrimonial, historique, écologique, esthétique...) et contribuent à la qualité de vie du territoire.

La principale menace sur cette qualité paysagère se résume à la dispersion du bâti (mitage), à l'étalement banalisé des villes ou encore la progression de zones d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures de communication. Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire aujourd'hui de s'interroger sur ces récentes formes urbaines et sur leurs impacts visibles aujourd'hui en matière de sensibilité paysagère.

Le territoire, principalement caractérisé par les espaces agricoles et forestiers, accueille des écosystèmes variés et très riches. Cette diversité écologique est reconnue par de nombreux périmètres d'inventaires écologiques et par des périmètres de gestion et de protection (sites Natura 2000 notamment). Bien que remarquable et atypique, ce patrimoine naturel souffre d'une connaissance lacunaire. De plus, du fait des différentes pressions d'origine anthropique qui s'y exercent, liées principalement au développement et à l'étalement des villes sur la campagne, mais aussi aux pollutions qu'elles produisent, certains milieux naturels fragiles (comme les zones humides) sont menacés. Il est donc indispensable de définir des outils et des prescriptions qui permettront d'assurer la conservation et le bon fonctionnement des écosystèmes naturels.

### **Des ressources naturelles remarquables mais fragilisées**

Le réseau hydrographique, très développé sur le territoire, présente une bonne qualité globale, à l'exception de la Corrèze en aval de Brive, qui est affectée par les rejets de l'agglomération.

L'alimentation en eau potable est assurée par environ 80 captages, mais seule la moitié d'entre eux bénéficie de périmètres de protection, l'autre moitié étant donc actuellement vulnérable aux pollutions.

Le territoire du SCoT est bien équipé en matière d'assainissement collectif puisqu'il est couvert par un nombre suffisant de stations d'épuration, dont seule une dizaine produit des effluents de qualité médiocre. La très grande majorité du réseau d'assainissement est de type unitaire, ce qui limite son efficacité en cas de forte pluie. En conséquence, la problématique de l'assainissement pluvial est progressivement prise en compte. Enfin, les diagnostics relatifs à l'état des dispositifs d'assainissement autonomes ont révélé un taux de conformité faible vis-à-vis des normes actuelles.

A l'heure actuelle, une faible valorisation des énergies renouvelables est observée sur le territoire malgré une ressource locale disponible. Une certaine faiblesse est également constatée quant à la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze.

Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable mobilisable du Limousin, les espaces forestiers couvrant 33 % du territoire. Ce gisement permet d'envisager le développement d'une filière bois-énergie, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre mais également de valoriser et entretenir les boisements et de créer des emplois locaux. Le potentiel solaire a également vocation à être valorisé sur le territoire et plusieurs initiatives locales voient le jour.



### **La gestion des risques et des nuisances : s'adapter et adapter les pratiques**

Le territoire du SCot est concerné par de nombreux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage) qui affectent de très nombreuses communes. Il apparaît important de mieux connaître et prendre en compte ces risques afin de réaliser les choix d'urbanisation les plus adaptés.

En revanche, la dominante rurale du territoire fait que sa population n'est que modérément exposée au bruit. Les principaux axes autoroutiers, responsables des nuisances, ont néanmoins fait l'objet d'un classement instaurant des obligations de protection contre cette nuisance aux constructions alentours. Le nouvel aéroport Brive-Vallée de la Dordogne, achevé en 2010, a quant à lui été construit selon une charte de qualité environnementale.

La relative ruralité du bassin de Brive permet par ailleurs au territoire de bénéficier d'une bonne qualité de l'air globale.

En matière de gestion des déchets, le territoire est actuellement bien desservi pour la collecte des ordures ménagères et bénéficie d'une collecte sélective généralisée, mais selon des modalités qui varient. Ainsi, en dehors de Brive, la collecte s'effectue uniquement dans des points d'apport volontaire. Bien que depuis 2006 la diminution progressive des volumes d'ordures ménagères collectés, et l'augmentation corrélée des volumes triés aient été observées, l'organisation du service de collecte sur le territoire pourrait être optimisée.

## **Articulation du SCoT avec les autres Documents d'Urbanisme et les Plans et Programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement**

---

Sur le plan environnemental, l'élaboration du SCoT s'est faite de façon à ce que ses orientations soient compatibles avec les dispositions des documents suivants :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, qui définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
- Les plans de prévention du risque inondation approuvés, au nombre de 4 ;
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Le Schéma Départemental des Carrières ;
- Le Plan Régional de Qualité de l'Air.

Le SCoT doit également prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique et le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Limousin. Ces documents étant en cours d'élaboration seulement, le SCoT s'est efforcé d'anticiper leurs dispositions en prenant des dispositions fortes pour la protection des milieux naturels, la réduction des consommations d'énergies fossiles et, par conséquent, la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## Les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs

---

### **Populations et équipements**

- ⇒ Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
  - Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie (Objectif 1.1 du PADD) :
  - Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôle urbain, pôles d'équilibres et territoires ruraux (Objectif 1.2 du PADD)
- ⇒ Le Document d'Orientations et d'Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs de manière à enrayer le fil de l'eau qui va développer les communes rurales peu équipées plutôt que les secteurs urbains ou pôles d'équilibre. Les principales orientations retenues visent à mettre en place une stratégie de programmation de l'habitat adaptée à chaque secteur et à lier densité au rythme de développement pour l'habitat.

### **Economie**

- ⇒ Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
  - Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze (Objectif 2.1 du PADD)
  - Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze (Objectif 2.2 du PADD)
  - Anticiper sur le tissu économique de demain (Objectif 2.3 du PADD)
  - Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire (Objectif 2.4 du PADD)
  - Faciliter le développement de l'activité touristique (Objectif 2.5 du PADD)
  - Améliorer la qualité des sites d'accueil (et par là même l'image du territoire) (Objectif 2.6 du PADD)

- Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, ...) (Objectif 2.7 du PADD)
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs en recherchant notamment à assurer une équité et une complémentarité entre pôle urbain central et pôles d'équilibre.

### **Transports-Infrastructures**

- ⇒ Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
  - Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze (Objectif 2-1 du PADD)
  - Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain (Objectif 1-3 du PADD)
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs, notamment en formulant des outils et réponses visant, d'une part, à conforter le positionnement du territoire du SCoT Sud Corrèze à une échelle plus large, et d'autre part, à faciliter un report modal des déplacements vers des modes de transports alternatifs à l'automobile individuelle.

### **Environnement**

- ⇒ Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
  - Protéger et gérer la ressource en eau
  - Préserver et valoriser les sites et les paysages, vecteurs de l'identité du territoire du SCoT Sud Corrèze (objectif 3-2 du PADD)
  - Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques (objectif 3-3 du PADD)
  - Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et créations d'emplois (objectif 3-4 du PADD)
  - Réduire la dépendance énergétique du territoire (objectif 3-5 du PADD)
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs, en affichant des outils visant notamment à :
  - Diminuer la consommation d'espace globale de l'ordre de 30% : lier densité et rythme de développement pour l'habitat pour chaque secteur et proposer un calendrier de phasage d'évolution de la densité (économie 10 %, 30% puis 50%)

- Sécuriser l'alimentation en eau potable en protégeant la totalité des points de captage d'ici 2015, en particulier sur la Vézère et en développant la restructuration des réseaux, l'amélioration des rendements et l'interconnexion des réseaux sur le Nord du Territoire
- Respecter les périmètres de protection de captage : les documents d'urbanisme devront restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur.
- Mettre en place des documents cadres pour la distribution d'eau potable afin d'identifier les secteurs sur lesquels l'alimentation en eau potable est compliquée ou sensible, puis adapter le développement urbain en conséquence.

### **Relations Urbain-Rural**

- ⇒ Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
  - Préserver et valoriser le patrimoine environnemental du territoire (Objectif 3.1 du PADD)
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une traduction concrète de cet objectif, notamment en :
  - intégrant un schéma des espaces naturels et continuités à préserver à une échelle relativement précise (1/15000) mais sous forme schématique pour laisser une marge d'interprétation dans le cadre de réflexions menées à une échelle plus fine (notamment dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme ou Cartes Communales)
  - imposant, *pour toute commune développant plus de 2 logements par an, d'autoriser dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à forte valeur agricole que sous condition de respecter une densité minimale de :*
    - 20 logements/hectare sur le pôle urbain
    - 15 logements/hectare sur les pôles d'équilibre
    - 10 logements/hectare sur les autres communes

## ***Les incidences notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les propositions de mesures compensatoires***

---

### **La préservation des espaces naturels**

Le SCoT prend des mesures fortes en matière de protection des milieux naturels puisqu'il identifie les sites à préserver de toute urbanisation en raison du fort intérêt patrimonial des habitats, des espèces végétales et des espèces animales qu'ils accueillent mais aussi les sites dont l'intérêt écologique autorise la mixité des usages.

Ces mesures, ainsi que les orientations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, auront de nombreuses incidences positives sur le patrimoine naturel : maintien de la biodiversité, lutte contre la fragmentation des milieux, protection des milieux aquatiques contre les pollutions, etc. La valorisation touristique des sites naturels remarquables participera quant à elle à la sensibilisation du public au problème de dégradation du milieu et aux bonnes pratiques à adopter. Les opérations d'ouverture au public des sites naturels seront nécessairement subordonnées au respect de leur sensibilité écologique, afin d'éviter tout risque de dégradation des milieux ou de dérangement des espèces.

### **La valorisation des paysages et du patrimoine**

Le SCoT, en traitant de façon prioritaire la problématique de protection de la diversité des paysages qui forge l'identité naturelle du Sud Corrèze, permettra de lutter contre la banalisation des franges urbaines, de valoriser son image en améliorant le traitement paysager des entrées de ville et de sauvegarder et valoriser les spécificités bâties locales. Pour cela, il encadre fortement les possibilités d'extensions urbaines, il impose aux nouvelles opérations d'aménagement de faire l'objet d'une intégration paysagère de qualité dans le tissu environnant. Les entrées de ville, vitrines du territoire, seront tout particulièrement soignées. Enfin, l'identification et la protection du patrimoine bâti vernaculaire participeront au maintien de l'identité du territoire.

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT aura cependant un impact inévitable sur les paysages puisqu'elle passera, bien que de façon modérée, par une extension des zones urbanisées pour le développement de l'habitat mais aussi des activités et équipements, générant ainsi une artificialisation de milieux aujourd'hui à dominante agricole ou naturelle.



## **La gestion de l'eau et l'assainissement**

La gestion globale de l'eau, élément dont dépendent les milieux naturels mais aussi certaines activités économiques et bien sûr la population, constitue un enjeu important majeur du SCoT. Il prend ainsi des mesures destinées à protéger la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable, il concourt à améliorer les dispositifs d'assainissement et impose un développement urbain cohérent avec leurs capacités et il oriente le développement du territoire vers une meilleure gestion des eaux pluviales, plus proche de leur cycle naturel. Ces dispositions auront pour effet de réduire les risques de pollution du réseau hydrographique et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau.

Cependant, l'augmentation de la population attendue ainsi que le développement économique envisagé vont engendrer une hausse des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et des rejets d'eaux usées. Le développement des zones urbanisées va nécessairement entraîner une hausse des surfaces imperméabilisées et donc des eaux de pluie à collecter et traiter avant rejet. Cela pourra être en partie compensé par une prise en compte systématique de la gestion des eaux pluviales dès la conception des nouveaux projets d'aménagement.

## **Les risques naturels et technologiques**

A travers le SCoT, les collectivités s'engagent à gérer au mieux les risques naturels auxquels le territoire est soumis, en particulier les inondations. Il réglemente pour cela strictement l'urbanisation dans les secteurs identifiés comme des zones inondables mais non couvertes par un plan de prévention des risques, mais aussi les champs d'expansion des crues afin, d'une part, de favoriser l'écoulement des eaux et, d'autre part, de limiter la population potentiellement exposée à ce risque. Il prescrit en outre de multiples mesures qui participent à la lutte contre les phénomènes d'inondations (meilleure gestion des eaux de ruissellement, maintien de la couverture boisée, etc.).

Avec l'accroissement de population prévue pour les prochaines années, et ses conséquences telles que le développement de zones urbanisées, le territoire du Sud Corrèze devra cependant faire face à une imperméabilisation grandissante, pouvant aggraver les risques d'inondation par débordement des réseaux et des cours d'eau.

## **Les choix énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre**

Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables, en particulier le bois-énergie en raison d'un important gisement local. Poursuivant en outre des objectifs de densification urbaine, de généralisation des constructions moins consommatrices en énergie et de développement des transports collectifs, le SCoT permettra de réduire progressivement les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent.

En revanche, la croissance démographique et économique entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique, qui pourra être en partie compensée par l'exploitation des diverses sources d'énergie dont dispose le territoire et par une exigence environnementale accrue en direction notamment des activités très consommatrices d'énergie.

### **La gestion des déchets**

Afin de tendre vers les objectifs de valorisation des déchets fixés lors du Grenelle, et de pallier la fermeture programmée de la décharge de Perbousie, le SCoT préconise la création de nouvelles filières de traitement des déchets qui auront également pour conséquences d'augmenter la part de déchets valorisés (valorisation matière par le recyclage, valorisation organique par le compostage...).

Par ailleurs, en mettant en œuvre un mode de développement urbain plus compact, le SCoT évite une trop forte dispersion de la population, ce qui facilite la mise en œuvre d'une offre de collecte de plus grande proximité. Le SCoT facilitera ainsi la pratique du tri sélectif au quotidien pour un plus grand nombre d'habitants, augmentant ainsi les performances globales du territoire dans ce domaine.

### **La protection contre les nuisances**

Le SCoT prévoit la mise en œuvre d'une politique en matière transport qui va dans le sens d'une diminution du transport motorisé individuel, et donc d'une réduction des nuisances sonores perçues sur le territoire mais aussi des pollutions atmosphériques : le développement des transports en commun, l'encouragement des nouvelles pratiques liées au mobilités , le renforcement d'un maillage de liaisons douces, le développement des pôles d'équilibre et la diminution de l'étalement urbain.